

# COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2020 à 20H00

## PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 28 août 2020, L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Projet commerce (acquisition foncière et étude de marché);
- 2) DM remboursement du prêt relais;
- 3) Travaux voirie
- 4) Travaux défense incendie
- 5) Délégué AGEDI
- 6) Communication « village connecté »
- 7) Subvention association jumelage
- 8) Cours de yoga
- 9) Information travaux extension gaz
- 10) Embauche à l'école suite crise sanitaire
- 11) Chemin de randonnée VTT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Olivier CIVIERE, M. Guy ROUTIER, Mme Laure PENIGUEL et M. Stéphane COANON, excusés.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

### 1) PROJET COMMERCE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de commerce en centre bourg.

#### **Acquisition foncière :**

La commune de Doudeauville et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 03/03/2016 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Doudeauville – Restructuration du centre-bourg ».

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de deux maisons mitoyennes situées sur la commune de Doudeauville, route Principale, cadastré section A numéros 180 et 266 pour une superficie cadastrale de 939 m<sup>2</sup>.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le site.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 03/03/2021.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué:

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)

- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section A numéros 180 et 266 pour une superficie cadastrale de 939 m<sup>2</sup>, au prix d'environ 91 000 € TTC, la somme exacte sera revue en fonction des frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

Le budget communal ne permettant pas d'autofinancer le projet, le Conseil Municipal décide d'emprunter la somme de 95 000 € pour régler l'acquisition du bien.

### **Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition de l'immeuble visé par le projet de commerce peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental au titre d'un dossier FARDA.

Considérant le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 88 200 € HT, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA et approuve les modalités de financement suivantes :

- autofinancement : 63 700 € soit 70 % du coût HT
- subvention FARDA : 27 300 € soit 30% du coût HT

### **Étude de Marché**

Afin de connaître la faisabilité du projet de commerce en centre bourg et les options les plus opportunes, il convient de faire une étude de marché la plus précise possible.

Le coût de cette étude s'élève à environ 2 950 € TTC

Après en avoir délibéré, les conseillers sont d'accords à l'unanimité pour lancer l'étude de marché pour le projet de commerce, et autorisent le maire à effectuer les démarches nécessaires.

## **2) DÉCISION MODIFICATIVE REMBOURSEMENT DU PRÊT RELAIS**

Les travaux du centre bourg étant désormais achevés, il convient d'effectuer le remboursement du prêt relais au plus tôt afin d'économiser sur les intérêts.

Pour cela le Conseil Municipal décide de modifier le Budget comme suit :

Dépenses d'investissement :

a 2315 : - 250 000 €

a 1641 (opération financière) emprunt : + 250 000 €

## **3) TRAVAUX VOIRIE**

Des travaux de réfection de voirie sont nécessaires route de Campagne, chemin de La Vallée, route du Bois Julien et route de La Vedette au vu de leur état.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux estimés à 78 400 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération peut faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental au titre du FARDA à hauteur de 40% du montant de dépenses éligibles maximum (62 500 € HT).

Considérant le montant de l'opération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA

Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement suivantes :

- autofinancement : 53 400 €
- subvention FARDA : 25 000 €

#### **Décision Modificative :**

Afin d'intégrer les travaux de voirie dans le budget communal, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement : a 023 virement à l'investissement: 44 000 €

a 615231 entretien et réparation de voirie : - 33 000 €

a 6411 personnel titulaire : - 5000 €

a 6413 personnel non titulaire : - 6 000 €

Recettes d'investissement : a 021 virement du fonctionnement : 44 000 €

Dépenses d'investissement : a 2151 réseau de voirie : 44 000 €

#### **4) TRAVAUX DÉFENSE INCENDIE**

La défense incendie au Hameau de Beaucorroy nécessite d'être renforcée par la pose d'un poteau incendie supplémentaire afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux qui se monte à 4 500 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération peut faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental au titre du FARDA avec un plafond de subvention de 500 €

Considérant le montant de l'opération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement suivantes :

- autofinancement : 4 000 €
- subvention FARDA : 500 €

#### **5) DÉLÉGUÉ AGEDI**

Monsieur le Maire fait part à la collectivité qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat AGEDI de désigner le délégué au syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne autorisant la modification des statuts du syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.DI.

Après un vote,

L'assemblée a désigné M. David OBERT résidant à DOUDEAUVILLE, 6 Le Bois Julien, comme représentant de la collectivité au dit Syndicat, et qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du regroupement Intercommunal AGEDI.

## **6) COMMUNICATION VILLAGE CONNECTÉ**

Monsieur David OBERT présente au Conseil Municipal un nouveau système pour élargir les moyens de communication à la population.

Il s'agit d'une application à installer sur les téléphones portables (ou les tablettes) et qui permettra aux usagers d'accéder à des informations diverses.

Trois propositions ont été faites à la commune, chacune avec des options et tarifs différents.

Les Conseillers sont tous d'accords avec l'idée de mettre en place cette application, elle permettra de diffuser des informations à un large public sachant que presque tout le monde possède un téléphone portable.

Après présentation des trois offres, une entreprise semble se démarquer. Il faut approfondir le sujet pour voir les besoins exacts de la commune et affiner les offres avant de prendre une décision.

## **7) SUBVENTION ASSOCIATION JUMELAGE**

L'association communale « Jumelage des Bocages » sollicite auprès de la commune un soutien financier pour l'aider dans son fonctionnement.

Les Conseil Municipal accepte et décide d'accorder une subvention de 400€ à l'association du Jumelage des Bocages.

**Décision Modificative** : afin d'inscrire la subvention accordée à l'association Jumelage des Bocages, le Conseil Municipal modifie le budget comme suit :

a 022 : dépenses imprévues : - 400 €                      a 6574 : subventions associations : + 400 €

## **8) COURS DE YOGA**

L'association « Infusion yoga » qui donne des cours de yoga dans la salle des fêtes sollicite de nouveau le prêt de la salle pour cette année, le mercredi soir. Environ une dizaine de doudeauvillois participent à ces cours.

Le Conseil Municipal accepte de remettre à disposition la salle des fêtes pour les cours de yoga le mercredi soir, et ce pour une année. Priorité restant à la commune en cas de besoin. Il est précisé que la salle devra être laissée propre.

## **9) INFORMATION TRAVAUX EXTENSION GAZ**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le dossier des branchements de gaz avance et est presque validé. Les travaux d'extensions pourront bientôt être lancés.

Il sera nécessaire de réajuster le budget afin de les y inscrire.

## **10) EMBAUCHE ÉCOLE SUITE CRISE SANITAIRE**

Suite à la crise sanitaire, il a été nécessaire d'embaucher une aide à l'école, dans la garderie ainsi que la classe des moyens grands le matin, afin de pouvoir mettre en œuvre le protocole sanitaire strict mis en place dans les établissements scolaires.

Le poste a été pourvu par un CDD à hauteur de 5h40 par jour de classe avec heures complémentaires en cas de besoin, et rémunéré au smic horaire.

Le contrat est actuellement pris jusqu'au vacances d'octobre et sera renouvelé si nécessaire.

Les conseillers sont d'accord et valide le recours à un CDD pour faire face aux mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

**11) CHEMIN DE RANDONNÉE VTT**

L'Office du Tourisme et la CCDS sollicite l'utilisation des chemins communaux pour la mise en place de parcours de randonnées VTT. Monsieur le Maire souhaite obtenir des informations complémentaires quant à la fréquentation que cela engendrerait, sachant que nos chemins sont déjà utilisés par plusieurs circuits de randonnées pédestres et équestres.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H40. Le compte rendu a été affiché à la mairie

**Rappel des délibérations examinées :**

<b>N°</b>	<b>Objet de la délibération</b>
1)a	Projet commerce acquisition foncière
1)b	Projet commerce Demande de subvention
1)c	Projet commerce Etude de marché
2)	DM remboursement du prêt relais
3)a	Travaux voirie
3)b	DM travaux voirie
4)	Travaux défense incendie
5)	Délégué AGEDI
7)	Subvention association jumelage
10)	Embauche à l'école suite crise sanitaire